

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Compte Rendu du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du 01.10.2024 à 18H30

Date de la convocation : 24/09/2024

Sont Présents : Chantal BARDIN, Olivier RAMBEAUX, Elisabeth DUCHATELET, Jérôme DENEUVE, Frédéric DELAYE, Cédric BREISSAND

Excusé :

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18 h 30
Le conseil nomme Elisabeth DUCHATELET, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Validation du Conseil municipal du 06 Août 2024
- 2) Mise en place du RIFSEEP
- 3) Suppression du poste de Secrétaire de Mairie suite à avis du CST du 05 septembre 2024
- 4) Création du poste de secrétaire de Mairie suite aux nouveaux besoins de la commune
- 5) Validation convention fourrière Amis Dignois-
- 6) Colis de Noël pour les anciens
- 7) Fête de Noël pour les enfants
- 8) Vœux nouvelle année
- 9) SPANC convention assainissement
- 10) Validation PCS / DICRIM
- 11) Validation Zones accélération ENR
- 12) Validation exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des locaux meublés
- 13) Questions diverses

1) Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/08/2024

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

2) Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel

Madame le Maire propose à son conseil municipal de délibérer sur le régime indemnitaire des salariés afin de prendre en compte l'évolution de carrière réglementaire.

Il se compose de deux éléments :

- IFSE (Indemnité de **F**onction, **S**ujétions et d'**E**xpertise)
- CIA (**C**omplément Indemnitaire **A**nnuel)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, après validation du CST du 05 septembre 2024, valide la mise en place du régime indemnitaire.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

3) Suppression du poste de Secrétaire de Mairie suite à avis du CST du 05 septembre 2024

Jusqu'en 2022, le poste de secrétaire de Mairie était mutualisé sur 3 communes avec un temps de travail de 7h pour Le Castellard-Mélan.

La mairie de Barras ayant trouvé une secrétaire, les communes restantes ont dû faire face à la situation.

Les collectivités ont donc créé et adapté de nouveaux besoins, c'est pour cela qu'une suppression du poste actuel est demandée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, et après avis du CST du 05 septembre 2024, valide la suppression du poste de secrétaire de Mairie.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

4) Création du poste de secrétaire de Mairie suite aux nouveaux besoins de la commune

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique)

* la commune compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article [L.332-8-7°](#) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du **01 octobre 2024** d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les grades d'**Adjoints Administratifs ou Rédacteurs** relevant de la catégorie hiérarchique **B ou C à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires** et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans renouvelable une fois** compte tenu de **recherches infructueuses de fonctionnaires ou de personnes inscrites sur liste d'aptitude et tout particulièrement lors d'un recrutement au profit du contrat relevant de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier **de l'obtention d'un Baccalauréat ou d'un Brevet de technicien Supérieur ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine** et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie **B ou C**, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ANNEXE - TABLEAU DES EMPLOIS

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
<i>Mairie du Castellard-Mélan</i>	Secrétaire général de mairie	3 grades d'Adjoints Administratifs et Rédacteurs	Délibération D 25 2024 01/10/2024	14 h	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° - Rémunération au maximum de l'IM du grade de 478/415 - niveau exigé : (Baccalauréat ou BTS et expérience professionnelle)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

5) Validation convention fourrière Amis Dignois

Madame le Mairie informe son conseil municipal que la délibération D212024 du 06/08/2024 est obsolète du fait du changement de présidence et du fait du changement des termes de la convention.

De ce fait une autre convention doit être proposée ce jour.

L'association « Amis Dignois des Animaux » (ADA) situé à Sises Chenil des Isnards – Route de Barles 04000 DIGNE-LES-BAINS représentée par sa présidente, Madame Nathalie Bonnefoy, a pour but l'aide, les soins et la protection des chiens et chats en détresse.

La commune de Digne-Les-Bains autorise l'association ADA à accepter, dans le cadre de sa mission de fourrière, les chiens et chats errants provenant d'autres communes que Digne-Les-Bains sous réserve que les installations existantes aient une capacité d'accueil suffisante ainsi que la signature d'une convention entre l'association ADA et la commune demandeuse du service.

La commune demandeuse participe au fonctionnement de l'association à raison d'un droit d'adhésion fixé chaque année par l'association ADA lors de son conseil d'administration et calculée en fonction de l'importance de la commune demandeuse soit :

- 400.00 € pour une commune de moins de 500 habitants

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Valide la convention pour l'année 2025
- Approuve la somme à verser à l'association ADA
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents, effectuer le paiement, et mettre en œuvre tous les documents et dispositifs nécessaires à l'exécution de la délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

6) Colis de Noël pour les anciens

Madame le Maire propose à son conseil municipal que comme chaque année, un colis de Noël d'un montant de 40 € par personne soit offert aux personnes seules ou en couple âgée de 70 ans et plus.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents valide le projet et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour la bonne exécution de la délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

7) Fête de Noël pour les enfants

Madame le Maire propose à son conseil municipal, de faire une petite manifestation pour les enfants de la commune, avec un petit cadeau (livre) et un gouter, le 14 décembre à 16H pour un budget de 200 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents valide le projet et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

8) Vœux nouvelle année

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la date du 11 janvier 2025 à 16h, à la salle du conseil de la Mairie pour présenter les vœux aux habitants de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents valide le projet et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la bonne exécution de la délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

9) SPANC convention assainissement

Madame le maire informe le conseil municipal que la grande maison des scouts va être vendue et qu'un avenant de la convention devra être mis à jour après la vente de celle-ci concernant l'utilisation conjointe de l'évacuation des eaux usées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents attend l'officialisation de la vente avant de modifier par avenant la convention mise en place depuis 1993.

10) Validation PCS / DICRIM

Vu les articles L125-2 et L 125-5 et R125-9 à R 125-27 du code de l'environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le PCS et le DICRIM ;

Considérant que les *consignes de sécurité* figurant dans le PCS et le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public ;

La commune du Castellard-Mélan s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Madame le Maire présente ces deux supports au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire :

- **Décide** à l'unanimité d'adopter le PCS et le DICRIM
- **De Confier** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.
- **Précise** que le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et le **Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)** sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

11) Validation Zones accélération ENR

Madame le maire informe le conseil municipal que les services de la préfecture des Alpes de Hautes Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023-175 du 10 mars 2023.

Concernant la commune de Le Castellard-Mélan, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures dans les zones du village peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attendre le prochain conseil avant de prendre une décision.

12) Validation exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des locaux meublés

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnés aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs, ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E Bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.